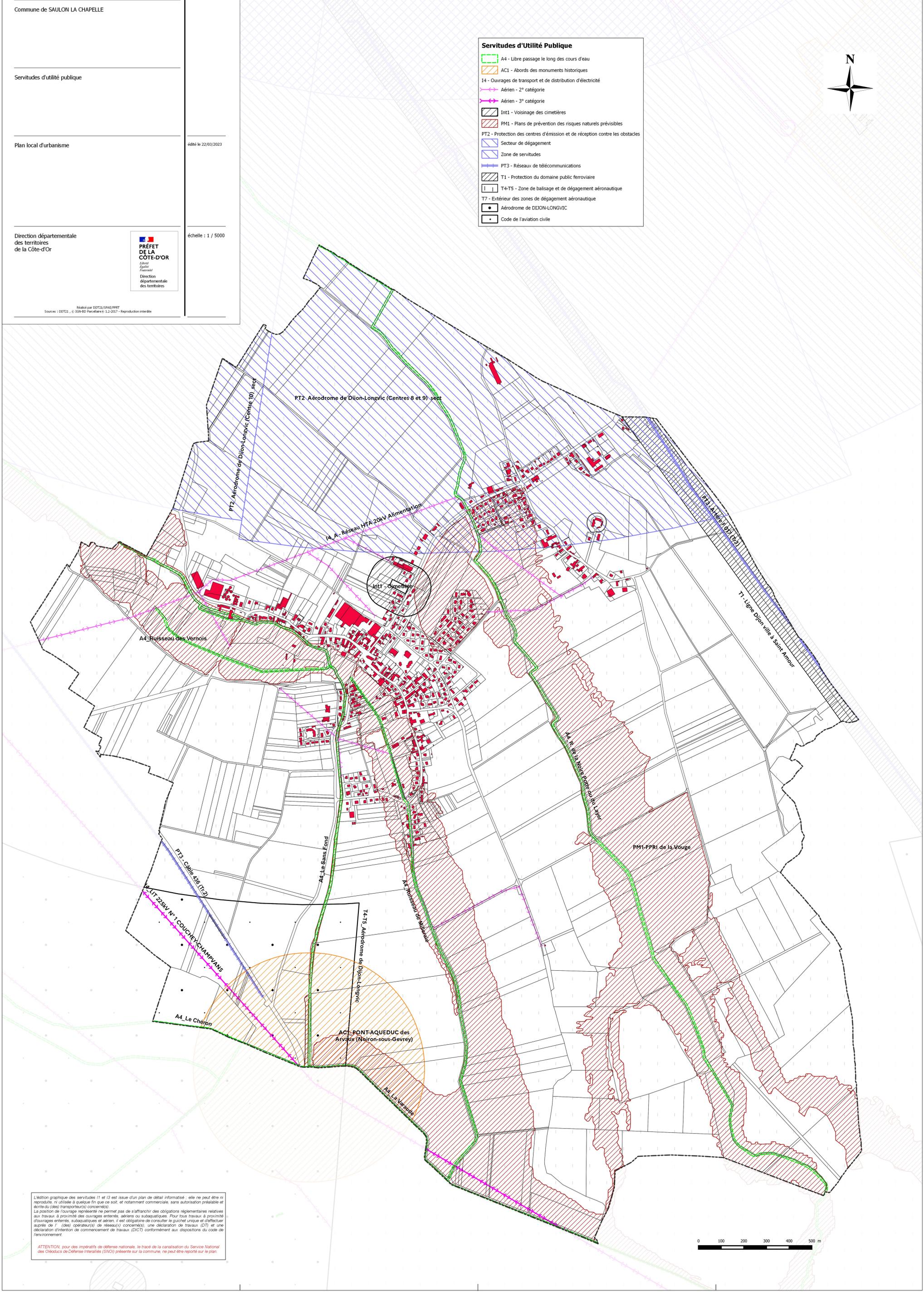




- Servitudes d'Utilité Publique**
- A4 - Libre passage le long des cours d'eau
 - AC1 - Abords des monuments historiques
 - I4 - Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
 - Aérien - 2^e catégorie
 - Aérien - 3^e catégorie
 - Int1 - Voisinage des cimetières
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles
 - PT2 - Protection des centres d'émission et de réception contre les obstacles
 - Secteur de dégagement
 - Zone de servitudes
 - PT3 - Réseaux de télécommunications
 - T1 - Protection du domaine public ferroviaire
 - T4-T5 - Zone de balisage et de dégagement aéronautique
 - T7 - Extérieur des zones de dégagement aéronautique
 - Aéroport de DIJON-LONGVIC
 - Code de l'aviation civile



L'édition graphique des servitudes T1 et T3 est issue d'un plan de détail informatisé : elle ne peut être ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
 La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès de l' (des) opérateur(s) de réseau(s) concerné(s) une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ATTENTION, pour des impératifs de défense nationale, le tracé de la canalisation du Service National des Oléoducs de Défense Interalliés (SNOI) présente sur la commune, ne peut être reporté sur le plan.

